

- Objectif du cours :
- ✚ Initier les étudiant(e)s aux principes généraux du droit constitutionnel canadien;
 - ✚ Permettre aux étudiant(e)s de réfléchir sur les caractéristiques fondamentales de l'État canadien;
 - ✚ Permettre aux étudiant(e)s d'approfondir leurs connaissances sur le fédéralisme canadien;
 - ✚ Permettre aux étudiant(e)s d'aiguiser leur esprit critique;
 - ✚ Donner aux étudiant(e)s une méthode qui leur permette d'aborder correctement une question de partage des compétences ou de droits et libertés de la personne.

Description du cours : Ce cours de droit constitutionnel sera axé principalement sur le partage des compétences législatives dans le système fédéral canadien et sur les droits et libertés de la personne. Pour ce qui est du partage des compétences, il ne saurait être question, étant donné la complexité de la question, d'analyser chacune des compétences conférées par la Constitution au Parlement fédéral ou aux législatures provinciales. Nous procéderons plutôt à l'étude des concepts généraux et des règles d'interprétation qui gouvernent ce partage. S'agissant des droits et libertés, le cours visera à présenter une introduction aux diverses lois canadiennes portant sur ce sujet et à initier les étudiant(e)s à la structure générale de la *Charte canadienne des droits et libertés* et de la *Charte des droits et libertés de la personne*. L'étude plus approfondie des droits et libertés eux-mêmes fera plutôt l'objet du cours Droits et libertés, offert ultérieurement.

Plus particulièrement, nous reviendrons sur certains concepts déjà examinés en *Droit public fondamental*, comme...

- ✚ Le concept d'État (en droit) et la souveraineté de l'État
- ✚ La souveraineté dans l'État : la souveraineté du peuple
- ✚ La constitution de l'État
- ✚ Le droit constitutionnel dans l'ordonnement juridique
- ✚ Les fonctions de l'État
- ✚ La séparation des pouvoirs dans l'État
- ✚ Le contrôle judiciaire de la constitutionnalité en général, et celui de la légalité
- ✚ Le fédéralisme
- ✚ L'État unitaire
- ✚ La confédération
- ✚ Les modèles hybrides

Puis, nous examinerons les concepts de *délégation* et de *décentralisation*, et nous reviendrons sur la hiérarchie des règles de droit au Canada. Nous aborderons le pouvoir exécutif, les gouvernements fédéral et québécois, la monarchie constitutionnelle, le système parlementaire de type Westminster et le principe du gouvernement responsable. Nous apporterons des précisions (par rapport au cours *Droit public fondamental*) au sujet de la modification constitutionnelle avant et après 1982. Nous discuterons des grands fondements du fédéralisme canadien, du partage des pouvoirs législatifs, du pouvoir de dépenser, du partage des revenus, du déséquilibre fiscal, de même que des doctrines liées au partage des pouvoirs. Nous examinerons le cas particulier des affaires extérieures et la question du rôle international des provinces. Nous survolerons la question de la protection des droits et libertés de la personne. Nous analyserons l'hypothèse de la sécession du Québec. Nous discuterons de l'interprétation de la Constitution canadienne, du concept de *constitution formelle* au Canada, de l'application de la Constitution canadienne ainsi que des techniques de réparation et des sanctions de l'invalidité, de l'incompatibilité et de l'inapplicabilité, au Canada. Nous terminerons avec le cas particulier des droits linguistiques.

Méthode d'enseignement : La méthode magistrale sera privilégiée par le professeur. La participation active des étudiant(e)s en classe sera encouragée.

Méthode d'évaluation :

- ✚ Examen final : 70 % ou 100 %;
- ✚ Examen intra-semestriel, non préjudiciable : 30 %.

Principaux instruments de travail :

- ✚ Henri BRUN, Guy TREMBLAY et Eugénie BROUILLET, *Droit constitutionnel*, 5^e éd., Cowansville, Yvon Blais, 2008.
- ✚ Un recueil préparé par le professeur.

N.B. : Seuls le livre de Brun, Tremblay et Brouillet, le recueil du professeur et les autres documents distribués en classe par le professeur seront autorisés lors des examens. Tout document autorisé ne doit être que légèrement annoté.